



Réf. Farde e-Assemblées : 2563511

N° OJ : 84

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Asbl "Rock the City".- Subside : 90.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles inscrite dans son Plan Climat de durabiliser les événements organisés sur son territoire ;

Considérant le projet Vaisselle réemployable impulsé par la Ville de Bruxelles pour mettre en oeuvre cette ambition ;

Considérant l'implication de l'asbl "Rock The City" dans le projet de Vaisselle réemployable tant dans la gestion du stock de vaisselle qui sera mis à disposition que dans le lavage de la vaisselle ;

Considérant l'organisation sur le territoire d'événements majeurs (20km de Bruxelles ; Plaisirs d'Hiver, dont le projet pilote de 2023 connaîtra une extension en 2024) en 2024 qui nécessiteront un stock important de contenants réemployables ;

Considérant la possibilité pour l'asbl "Rock The City" d'installer une station de lavage adaptée dans ses locaux ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 87906/52252 du budget extraordinaire 2023 (90.000,00 EUR) ;

Considérant que l'octroi de ce subside se fera dans le respect des conditions suivantes :

-20% à la validation du Conseil communal.

-80% sur présentation de justificatifs de dépenses (aucun subside ne sera octroyé sans présentation de ces justificatifs).

Considérant que l'asbl a transmis l'ensemble des documents requis pour l'octroi du subside ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 90.000,00 EUR à l'asbl "Rock the City" pour l'acquisition de contenants réemployable et l'installation d'une station de lavage.

Article 2 : La dépense dont il est question à l'article 1 sera financée par l'emprunt à hauteur de 90.000,00 EUR.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :